

# Annexe technique de la stratégie régionale de mise en œuvre de la politique « captages prioritaires » de la région Bretagne

Version projet 2 du 5/01/21

La présente annexe technique complète la stratégie régionale élaborée dans le cadre de l'Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Cette annexe décline plus précisément les objectifs de la stratégie régionale : elle précise les rôles des acteurs et les outils à mobiliser pour une politique de protection des captages prioritaires efficaces.

Compte-tenu de la subsidiarité nécessaire à la mise en œuvre de la politique « captages prioritaires », ces orientations n'ont pas vocation à fixer de manière uniforme les modalités d'intervention dans les territoires, mais à organiser un cadre général, qui pourra être décliné de manière différenciée dans les 4 départements bretons selon les enjeux des aires d'alimentation de captages.

## Table des matières

I. État des lieux de la politique captages en Bretagne.....	2
II. Objectifs de la stratégie régionale « Captages prioritaires ».....	4
PRINCIPE N°1 : Efficacité et simplicité de la gouvernance : rôles et modalités de pilotage de la politique « Captages prioritaires ».....	6
A) Échelon des collectivités territoriales et leurs groupements.....	6
B) Échelon départemental.....	8
C) Échelon régional.....	9
PRINCIPE N°2 : Cohérence des politiques publiques.....	12
A) Principales politiques concernées.....	12
B) Stratégie de mise en cohérence.....	13
III. Outils mis à disposition pour une politique « Captages prioritaires » efficace.....	13
PRINCIPE N°3 : Améliorer le partage de connaissances et l'accompagnement des territoires pour encourager les changements de pratiques et l'innovation.....	13
A) Amélioration du diagnostic dans les aires d'alimentation de captages.....	13
B) Accompagnement des démarches et expérimentations locales.....	15
C) Création d'une cellule foncière.....	16
D) Mise en place d'une politique de contrôle coordonné.....	17
E) Engagement collectif des filières agricoles.....	18
PRINCIPE N°4 : Pilotage dynamique des actions mises en œuvre dans les aires d'alimentation de captages pour améliorer leur efficacité.....	19
A) Aboutir à des engagements ambitieux.....	19
B) Suivi régulier des engagements et évaluation pour une démarche d'amélioration continue....	20
C) Communication des actions mises en œuvre.....	20
Annexe 1. Localisation des captages prioritaires.....	22
Annexe 2. Plan d'action type d'un captage prioritaire.....	23
Annexe 3. Liste d'actions pouvant être mobilisées et indicateurs de suivi associés.....	26
Annexe 4. Trajectoire pour la biodiversité.....	28
Annexe 5. Glossaire.....	29

## I. État des lieux de la politique captages en Bretagne

Quand bien même les prélèvements destinés à la fabrication d'eau potable en Bretagne sont aujourd'hui majoritairement réalisés à partir de ressources superficielles, il apparaît essentiel, dans un contexte de changement climatique, de préserver la qualité de ressources diversifiées, y compris souterraines.

Le réseau de contrôle sanitaire breton comprend 109 prises d'eau superficielle et 578 captages d'eau souterraine. Sur les 177 présentant une sensibilité aux pollutions diffuses<sup>1</sup>, 56 captages ont été classés "prioritaires" dans le SDAGE 2016-2021, en raison de leur caractère stratégique :

	Nombre de captages	À enjeux NITRATES	À enjeux NITRATES + PESTICIDES	À enjeux PESTICIDES
eau SUPERFICIELLE	21	13	2	6
eau SOUTERRAINE	35	30	5	0

La carte restituant la localisation de ces 56 captages est présentée en Annexe 1.

Dans le SDAGE 2022-2027, le classement évolue comme suit :

	Entrées	Sorties
<b>Côtes d'Armor</b>	Rophémel (ESU Pesticides) Bois Joli (ESU Pesticides)	Kerlocq (ESO nitrates) La petite côte (ESO nitrates)
<b>Finistère</b>	Brunec (ESU nitrates)	Jarlot (ESU pesticides)
<b>Ille-et-Vilaine</b>	/	/
<b>Morbihan</b>	La Herbinaye (ESU nitrates ET pesticides)	/

Les sorties sont liées à l'amélioration de la qualité de l'eau, les entrées à une reconsidération de la situation de certains captages, à la fois sensibles aux pollutions diffuses et présentant un caractère stratégique pour l'alimentation en eau potable dans les départements concernés.

La baisse des concentrations en nitrates enregistrée depuis le début des années 2000 fait aujourd'hui place à une phase de plateau pour la majorité des points de prélèvement : la pérennité des ressources tant superficielles que souterraines restent donc fragiles.

Les pesticides sont retrouvés de manière récurrente dans la totalité des eaux superficielles (importante diversité de molécules et pics élevés), ce qui a conduit à équiper chaque unité de potabilisation avec des systèmes de traitement au charbon actif, dont les coûts sont répercutés sur les usagers. Les eaux souterraines, si elles sont mieux protégées naturellement, restent vulnérables compte-tenu du fait que 70 % des volumes sont pompés dans des nappes de subsurface (Soif de santé, 2017). Les contaminations en pesticides présentent l'inconvénient d'être durables et généralisées, comme on le constate pour certaines molécules (atrazine, AMPA, métabolites du S-métolachlore...). Les produits phytosanitaires et leurs métabolites ne présentent pas tous le même caractère de dangerosité, mais certains doivent faire l'objet d'une attention spécifique en raison de leur rémanence, de leur impact sur la santé publique ou sur les écosystèmes.

En 2020, quelques-uns de ces captages n'ont toujours pas de périmètre de protection (PPC) au titre du code de la santé publique et nombreux sont ceux qui ne bénéficient pas d'un plan d'action opérationnel.

1 L'annexe IV du guide du programme de mesures du SDAGE fixe le seuil de risque à 75 % des normes de qualité en eau distribuée définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007, en intégrant une marge d'incertitude :

- Pour les aspects nitrates : les points de prélèvement pour lesquels le percentile 90 de la concentration en nitrates est supérieur à 40 mg/l,
- Pour les aspects pesticides, les points pour lesquels la moyenne des moyennes annuelles de la concentration d'un pesticide est supérieure à 0,08 µg/l, ou 0,4 µg/l pour la somme des pesticides (la valeur prise pour les mesures non quantifiées sera la moitié de la limite de quantification)

	Nombre de captages	dont DUP du PPC	dont AAC désignée par AP	dont Diagnostic territorial	dont Plan d'actions	dont ZSCE en cours ( <i>phase volontaire ou réglementaire</i> )
22	17	16	6	6	6	1
29	18	16	7	3	3	1
35	13	13	6	5	5	5*
56	8	7	3	4	4	0

\* un captage fait également l'objet d'un arrêté interdépartemental d'interdiction de substance au titre de l'[Arrêté du 4 mai 2017](#)

Plusieurs raisons à cela :

- la ressource est considérée comme peu stratégique par les acteurs (peu de population desservie ; fermeture définitive du captage ; interconnexion avec d'autres ouvrages de prélèvement) ;
- un plan d'action n'est pas apparu nécessaire pour assurer la qualité de l'eau de la ressource (réduction des pressions observées malgré l'absence de plan d'action, pollution ancienne caractérisée uniquement par des métabolites rémanents, les mesures mises en œuvre au titre d'autres politiques semblaient suffisantes) ;
- des difficultés à mobiliser les acteurs ont été rencontrées, empêchant d'aboutir à la formalisation du plan d'action.

La réactualisation de la liste des captages prioritaires du prochain SDAGE constitue une première réponse de nature à ré-affirmer la nécessité de poursuivre le travail.

Dans ce contexte, la stratégie régionale répondra à un objectif, décliné en 3 axes de travail et 4 principes :

**OBJECTIF :**

- garantir la mise en place d'une protection efficace avant fin 2021<sup>2</sup> pour tous les captages prioritaires du SDAGE 2022-2027, incluant :
  - la délimitation des aires d'alimentation de captage,
  - les diagnostics de pression,
  - la construction d'un plan d'action.

**AXES DE TRAVAIL** au niveau régional :

- mieux partager les enjeux entre acteurs, améliorer la coordination des actions portées par les différentes structures et la synergie des politiques publiques ;
- améliorer l'appui aux maîtres d'ouvrage en soutenant les démarches de protection ambitieuses ;
- accompagner les prises de risques des agriculteurs et des filières agroalimentaires qui s'engagent dans des changements de pratiques et déployer des engagements formalisés (pour au moins 50 % des captages en 2025).

**PRINCIPES :**

- Efficacité, lisibilité et simplicité de la GOUVERNANCE
- COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES
- PARTAGE DES CONNAISSANCES et ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES pour favoriser les CHANGEMENTS de pratiques vers la transition agroécologique
- SUIVI et ÉVALUATION des actions mises en œuvre pour améliorer leur efficacité

La présente annexe technique s'attachera à préciser chacun des 4 principes.

2 La Bretagne doit s'inscrire dans cet échéancier national ambitieux. Ce n'est que très ponctuellement, dès lors que la situation locale révélerait de vraies difficultés et une impossibilité à respecter le calendrier, que certaines dates pourront être adaptées, en accord avec les préfets de département.

## II. Objectifs de la stratégie régionale « Captages prioritaires »

La stratégie vise à garantir la mise en place d'une protection efficace des captages prioritaires par le biais d'actions de lutte contre les pollutions diffuses identifiées selon les enjeux des territoires.

Les captages prioritaires :

- Constituent les captages sur lesquels les actions des services de l'État se concentreront pour restaurer la qualité de la ressource utilisée pour l'alimentation des populations en eau potable (ceci n'empêche pas que le programme d'intervention de l'agence de l'eau cible également d'autres captages) ;
- Devront faire l'objet d'un suivi spécifique permettant de rendre compte de l'avancement des mesures de protection ;
- Donnent lieu à l'élaboration de plans d'action conformes au cadre décrit à l'**Annexe 2**. Les actions s'inscriront dans le programme de mesures (PDM) du SDAGE et dans les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) ;
- Bénéficieront en priorité :
  - o des mesures de soutien (MAEC, PCEA, ...) visant à la réduction des pollutions diffuses,
  - o d'actions foncières adaptées aux objectifs définis en vue de protéger ces zones sensibles.

Tous ces captages feront l'objet d'une **délimitation de leur aire d'alimentation**. Cette aire pourra être définie sur la base d'une étude hydrologique portée par les collectivités maître d'ouvrage. Sur les grandes aires d'alimentation, des **zones de protection prioritaires** pour la mise en œuvre des actions d'amélioration de la ressource seront définies. Les objectifs du plan d'action et les actions permettant d'y répondre reposeront sur un **diagnostic** réalisé par les maîtres d'ouvrage et seront partagés avec l'ensemble des acteurs de l'aire d'alimentation.

Les captages prioritaires supprimés du SDAGE 2022-2027 ne seront pas concernés par ces objectifs. Pour les nouveaux captages (Bois Joli, Rophémel et Jarlot), il est conseillé de commencer les études de délimitation des aires d'alimentation et les diagnostics, sans attendre le prochain SDAGE.

Pour tous les captages identifiés dans le SDAGE 2022-2027, les objectifs de résultat seront définis localement, tout en s'inscrivant dans la trajectoire suivante :

### Objectifs définis pour les captages prioritaires à enjeu nitrates :

- o **Baisse de la concentration en nitrates** en fonction de l'état de dégradation du captage :
  - concentration > au seuil de potabilité<sup>3</sup> : fixer des objectifs de réduction ambitieux pour rester durablement sous le seuil de sensibilité (40 mg/l), par exemple : baisse d'au moins 4 mg/l par an pour un captage avec une concentration de 60 mg/l en 2021 ;
  - concentration entre le seuil de potabilité et le seuil de sensibilité : les objectifs de réduction sont proportionnés pour assurer durablement une concentration inférieure au seuil de sensibilité<sup>4</sup> ;
- o **Réduction des flux d'azote sous parcelle** (reliquats post-absorption inférieurs à 60 kg N/ha pour les parcelles cultivées sans antécédent prairie ou luzerne, 90 kg N/ha pour les autres, journées de présence au pâturage sous le seuil critique, couverture des sols constante, etc.) ;
- o **Renforcement des contrôles** (ciblage, méthode, suites de contrôle), en vue d'obtenir :
  - 100 % de conformité sur les items de contrôle Directive nitrates ;
  - 100 % de conformité des installations d'assainissement collectives et non collectives, pour les items liés aux rejets dans le milieu.

3 Les limites eaux brutes sont de 50 mg/l de nitrates pour les ESU et 100 mg/l pour les captages ESO. Les limites de potabilité des eaux distribuées sont fixées à 50 mg/l

4 Pour mémoire, entre 1994 et 2014, les Q90 moyens, en Bretagne, ont diminué de 1 mg/l/an ; sur certaines stations où la situation de départ était très dégradée, le gain annuel observé s'est avéré beaucoup plus important. Exemple de l'Horn ou de l'Urne entre 2008 et 2012

## Objectifs définis pour les captages prioritaires à enjeu pesticides : selon la typologie du captage

- diminution des concentrations par molécule et des concentrations globales (somme totale de pesticides) afin de rester durablement sous le seuil de sensibilité<sup>5</sup> : sont visées les molécules présentant un fort risque de rémanence et dont l'impact environnemental et sanitaire est fort (indicateur PNEC élevé).

Plusieurs objectifs de moyen peuvent ainsi être proposés :

- *pour les eaux superficielles* : sur les zones de protection prioritaires,
  - réduction des usages par déploiement de techniques alternatives :
    - hors herbicides : baisse des indices de fréquence de traitement (IFT)<sup>6</sup> de 30 % (choix de variétés culturales résistantes, mélanges variétaux, etc.)
    - herbicides : baisse des IFT de 25 % (par des techniques alternatives éprouvées localement : désherbage mécanique, allongement des rotations, choix des couverts d'interculture, etc.)
- ou**
  - engagements en MAE (phyto ou système) ou en BIO ou dans des engagements formalisés avec des cahiers des charges ambitieux de réduction des usages de pesticides, sur 25 % de la surface de l'aire d'alimentation, en ciblant les zones de protection prioritaires.
  - réduction des usages via la conversion à de nouvelles productions végétales, nécessitant moins de traitements (débouchés et filières à développer en parallèle sur 20 % de la SAU) **ou** interdiction **ou** encadrement de l'usage des substances actives (SA) les plus préoccupantes et/ou les plus détectées (100 % des SA concernées)
- *pour les eaux souterraines* : sur toute l'aire d'alimentation,
  - réduction des usages : IFT herbicides -25 % et IFT hors herbicides -30 %
  - réduction du risque de contamination : par exemple, utilisation de molécules à faible risque de transfert (SA des groupes 2 et 3 de la liste « CORPEP » accessible sur <https://www.crodip.fr/dpr2-multi-polluants.php>)
  - Engagement en MAE (phyto ou système) possible **ou** interdiction ou encadrement de l'usage des SA les plus préoccupantes et/ou les plus détectées (100 % des SA concernées)

## Objectifs de moyen structurant pouvant répondre tant aux enjeux nitrates qu'aux enjeux pesticides :

- *pour les eaux superficielles* :
    - diagnostics parcellaires à risque (DPR2) sur au moins 25 % du territoire, en ciblant les zones de protection prioritaires,
    - **aménagements et modification de pratiques** selon les résultats du diagnostic,
    - aménagement des sites d'exploitation : réalisation 100% conforme aux recommandations formulées à l'issue du diagnostic.
  - *pour les eaux souterraines* : réduction des contaminations par diagnostic des parcelles à risque sur 100 % du territoire, aménagements parcellaires et modification de pratiques 100% conforme aux recommandations formulées à l'issue du diagnostic.
  - optimisation des dispositifs permettant la **réduction des transferts** (% de mètres linéaires de haies, de talus, de bandes enherbées à déterminer au stade du diagnostic ...)
  - **approche paysagère intégrée** (diversité des rotations culturales, % de surface en herbe ou boisée à déterminer au stade du diagnostic ...)
- ou**

5 Les limites de sensibilité correspondent à 80 % des normes de potabilité (fixées à 0,1 mg/l par molécule et 0,5 mg/l pour la somme totale de pesticides)

6 Pour plus de renseignements sur le calcul de l'IFT : <https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/>

- au moins 50 % des exploitations engagées dans une **certification ou un label qualité** sur les aires d'alimentation de captages d'ici 5 ans pour assurer une valorisation de pratiques durables (agriculture biologique, haute valeur environnementale de niveau 3, label haies de l'AFAC, etc.).

Les MISEN **définissent des valeurs cible et des échéances** pour chaque captage prioritaire sur la base de la trajectoire régionale définie précédemment. Tous les objectifs de résultat définis dans les plans d'action sont assortis d'une échéance :

- pouvant être établie fin 2027 (échéance DCE), pour viser le respect des normes traduisant le bon état écologique, sur les paramètres NITRATES et PESTICIDES ;
- sous réserve d'argumentation scientifique (temps de réponse des bassins versants...), échéance pouvant être plus lointaine, pour obtenir assurer la sortie de la liste des captages prioritaires.

Les objectifs et les échéances devront être adaptés localement pour s'assurer de leur adéquation avec les caractéristiques hydrogéologiques (temps de réponse du milieu, modes de circulation des eaux, temps de renouvellement des nappes, lame d'eau...) et agricoles (évolutions des systèmes d'exploitation et pratiques culturales) de l'aire d'alimentation.

À cet égard, il est nécessaire de prévoir, en face des objectifs de concentration, des actions suffisamment ambitieuses pour permettre un retour rapide sous les seuils de sensibilité.

## **PRINCIPE N°1 : Efficacité et simplicité de la gouvernance : rôles et modalités de pilotage de la politique « Captages prioritaires »**

### **A) Échelon des collectivités territoriales et leurs groupements**

Les **collectivités territoriales et leurs groupements** ont un **rôle essentiel dans la démarche**, car elles assurent la mise en œuvre opérationnelle de la politique captages prioritaires en raison des diverses compétences qu'elles portent :

- la mise en place des actions pour la protection de la qualité de l'eau ;
- la gestion de la production d'eau potable ;
- l'accompagnement du développement économique ;
- l'aménagement foncier.

L'implication des collectivités locales (syndicats de bassin versant, CLE des SAGE, EPCI...) est donc primordiale. Les EPCI notamment, en charge de la GEMAPI et d'une partie du petit cycle de l'eau, sont particulièrement attendus sur ce dossier.

La démarche de protection des captages nécessite d'associer une pluralité de collectivités, en fonction des compétences qu'elles exercent. Par exemple, les EPCI à fiscalité propre devront être associés pour le volet relatif à l'aménagement du territoire et le développement des filières agricoles. Les règlements des SAGE peuvent également encadrer les activités dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Ils s'appuient sur un état des lieux approfondi du territoire, qui pourra alimenter le diagnostic territorial de l'aire d'alimentation du captage. Les moyens « animation » du SAGE pourront aussi servir, en tant que de besoin, la mise en œuvre de plans d'action concertés visant à l'amélioration des pratiques agricoles dans les AAC.

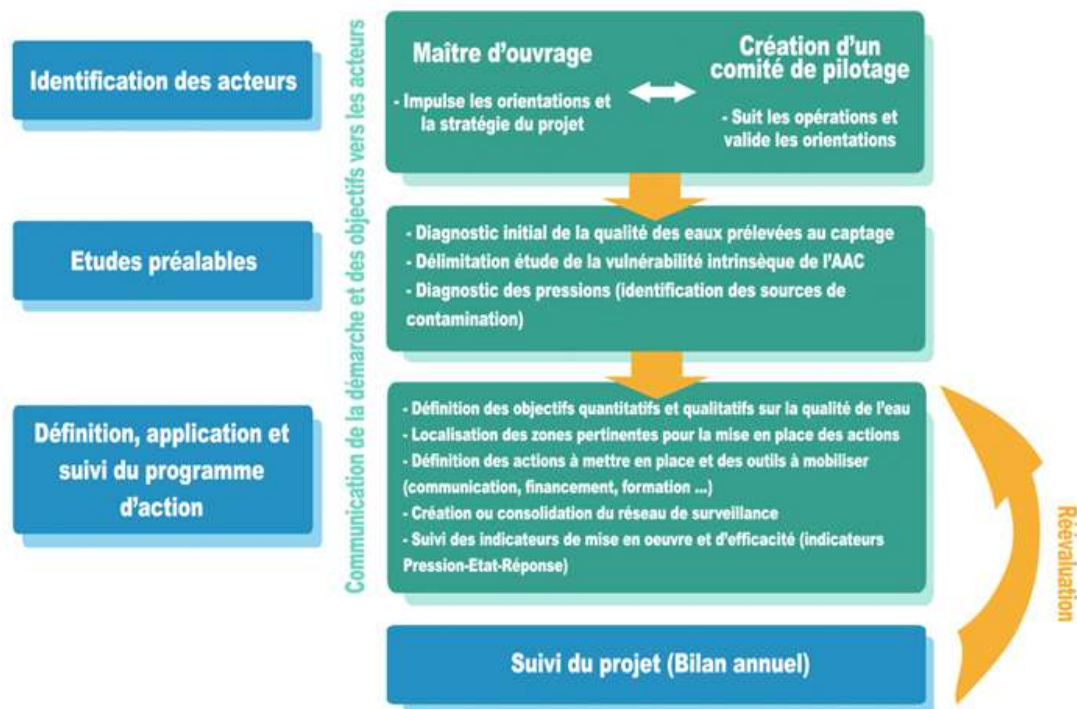
Les collectivités et leurs groupements en charge de l'eau potable sont responsables de la qualité de l'eau distribuée, et notamment de la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, au titre du Code de la santé publique. La collectivité en charge du service d'eau potable, sur un captage, est le maître d'ouvrage le plus légitime (cf encadré ci-contre). D'autres acteurs peuvent porter la démarche, notamment ceux à qui les collectivités ont transféré la réalisation des mesures nécessaires à l'institution du Périmètre de Protection de Captage, au titre de l'article L.1321-2 du Code de la

santé publique (département ou un syndicat mixte, constitué en application de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le maître d'ouvrage doit ainsi s'engager à **respecter les objectifs tracés** dans le cadre de la phase des secondes assises de l'eau, à savoir :

- mettre en place tous les **plans d'action d'ici 2021** – le calendrier pourra être adapté pour intégrer les délais de concertation selon les situations locales,
- s'assurer de la **mobilisation des acteurs du territoire** et du **portage collectif de la démarche** de protection via la signature d'**engagements formalisés**.

Les collectivités sont les maîtres d'ouvrage de la délimitation de l'aire de l'alimentation des captages prioritaires et s'assurent de la réalisation d'un plan d'actions cohérent avec les pressions identifiées dans le diagnostic territorial. Elles suivent la démarche suivante :



Chaque collectivité en charge de la lutte contre les pollutions diffuses désignera un animateur captage. Celui-ci sera chargé d'assurer le portage de la protection du captage (suivi des études de délimitation, rédaction ou lancement du marché du diagnostic territorial), l'animation du plan d'action (délégation possibles à d'autres organismes) et le suivi des actions mises en œuvre. Les animateurs « captages » sont les pierres angulaires de la démarche, faisant le lien, notamment technique, entre les différents acteurs des territoires.

Dans le cadre de l'amélioration des connaissances, les collectivités (porteuses du plan d'action en lien avec la structure porteuse du contrat territorial du bassin versant) pourront solliciter la DREAL et la DRAAF pour la mise en place d'un protocole renforcé de suivi des pesticides, qui intègre :

- une réflexion sur la localisation des stations ;
- les fréquences et les périodes de prélèvement ;
- le choix des molécules à rechercher selon les pesticides retrouvés dans le bassin versant, les ventes sur le territoire, les assolements, les résultats de l'analyse SIRIS et les PNEC.

Ce protocole renforcé vise à mieux caractériser les sources de contamination, pour ensuite optimiser le ciblage des actions.

Les collectivités peuvent également recourir au droit de préemption afin de favoriser les regroupements parcellaires et encourager le développement de pratiques agricoles vertueuses sur l'aire d'alimentation du captage, grâce à la mobilisation de la [loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la](#)

[vie locale et à la proximité de l'action publique](#). Cette loi a pour but de renforcer la capacité à agir et la légitimité des collectivités en élargissant le champ de la compétence « eau » du bloc communal à la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Les services de l'État devront pleinement accompagner les collectivités dans la déclinaison des plans d'action sur leur territoire et s'assurer du suivi des actions engagées via :

- le financement des démarches de protection, par l'agence de l'eau ;
- la mise à disposition de données pour la réalisation du diagnostic (cf. III.A) ;
- l'appui de la MISEN pour la définition des actions pertinentes et des objectifs de résultats ;
- le suivi des plans d'action, par le Préfet de département ;
- l'appui de la DREAL et de la MISEN pour les expérimentations dans les aires d'alimentation de captage.

## B) Échelon départemental

**Les préfets de département sont responsables du pilotage de la mise en œuvre opérationnelle de la politique « captages » dans le département.** Chaque département peut définir ses propres modalités de pilotage (organisation de COPIL présidés par le Préfet, réunions trimestrielles...). Ces échanges devront associer a minima les membres de la MISEN : la DDTM (pôles pollutions diffuses et police de l'eau), la DDPP, l'UD DREAL pour l'impact des épandages des effluents industriels notamment, l'agence de l'eau, l'ARS et l'OFB. Le conseil départemental pourra être mobilisé pour apporter un appui aux collectivités et contribuer au plan d'action. La DREAL et la DRAAF seront également associées ou tenues informées des décisions prises dans le cadre de ces instances. Des échanges réguliers devront par ailleurs avoir lieu avec les chambres d'agriculture, dans les COPIL ou les réunions bilatérales.

Les [préfets de département](#) sont chargés de la [prise des arrêtés préfectoraux](#) concernant les captages prioritaires : délimitation du [périmètre de protection](#) du captage, délimitation des [zones de protection prioritaires de l'aire d'alimentation](#) du captage, instauration éventuelle d'une [zone soumise à contraintes environnementales](#), etc.

Les plans d'action rédigés par les collectivités devront être suivis par la MISEN qui s'assurera notamment que les thématiques figurant à l'**Annexe 2** sont bien abordées. Le [plan d'action sera au moins cosigné par les collectivités et le préfet](#). Il est recommandé d'associer également les acteurs du territoire, comme la profession agricole et les filières.

Les préfets de département [sensibilisent et mobilisent les acteurs](#), au premier rang desquels les collectivités compétentes en matière d'eau potable et de protection de la ressource sur l'aire d'alimentation, ainsi que les syndicats producteurs d'eau potable. Ils accompagnent ces acteurs dans l'exercice de leurs missions et veillent à ce que les collectivités nomment un « animateur captage ».

Ils mettent en place un réseau pour fédérer les acteurs des territoires et leurs représentants au sein d'un comité de pilotage dédié à l'accompagnement des projets territoriaux. Le format de cette instance est laissé à l'initiative de chaque département. Par exemple, un COPIL élargi pourra associer la chambre d'agriculture, les structures de bassins versants impliquées dans les contrats territoriaux et les plans d'action « captages prioritaires », les SAGE, les EPCI concernés en tant que propriétaires de prises d'eau, les syndicats producteurs d'eau, ainsi que les associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs.

Les préfets de département mobilisent les outils réglementaires adaptés, comme :

- la réglementation ou la limitation des substances, sur la base de l'article [L.211-3-II-5 a](#) du code de l'environnement ;
- la mise en place d'une zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE), si cela s'avère nécessaire et approprié à l'avancement des démarches, après concertation avec la collectivité maître d'ouvrage du captage et les acteurs concernés.



La **MISEN** veille à intégrer les aires d'alimentation de captage en tant que « territoire à enjeux » dans la démarche de ciblage des contrôles réalisés par les services de l'État et les établissements publics du département, ce qui sous-entend notamment que les taux de contrôle y sont majorés. L'**ARS** contrôle le respect des prescriptions de l'arrêté de périmètre de protection de captage et informe les autres corps de contrôle en cas de constat d'infractions caractérisées. Elle met par ailleurs à disposition des corps de contrôle Directive nitrates (**DDTM** et **DDPP**) et Produits phytosanitaires (**DRAAF**), les données de la qualité de l'eau révélant des dépassements de normes de potabilité, de façon à ce que ces résultats puissent être valorisés dans le cadre des programmations de contrôle.

Les inspecteurs Directive nitrates (**DDTM** et **DDPP**), et l'**OFB** ciblent en contrôle Directive nitrates et police de l'eau les aires d'alimentation de captage et s'assurent du respect des mesures obligatoires de la ZSCE. Ils pourront relever la liste des pesticides utilisés sur les exploitations dont les terres se trouvent dans le périmètre rapproché du captage, et transmettre cette liste à la **DRAAF** pour expertise. L'**ARS** s'assure par ailleurs du respect des prescriptions du PPC.

Les instructeurs (dossiers ICPE, IOTA et aménagement du territoire) veilleront à intégrer les enjeux des captages prioritaires lors de l'examen des dossiers pour que les projets autorisés soient compatibles avec la préservation de la ressource en eau potable. Ils sensibiliseront les porteurs de projet dès lors qu'une aire d'alimentation de captage est impactée pour réduire au maximum les impacts sur ces zones. Ils mettent en œuvre les principes affirmés dans la fiche-action "Eco-conditionnalité des autorisations d'exploiter" prévue dans la feuille de route régionale EVOPHYTO2+.

Les préfets de département accompagnent la dynamique foncière dans les AAC. Cela nécessite, d'une part, de cibler les parcelles devant faire l'objet de pratiques spécifiques pour la préservation de la ressource et d'autre part, d'élaborer des cahiers des charges en adéquation avec les enjeux. Ils accompagnent les collectivités pour animer les échanges fonciers ou lorsqu'elles souhaitent réaliser des préemptions dans l'aire d'alimentation de captage.

Compte tenu de l'enjeu et pour répondre aux objectifs des Assises de l'eau, les préfets de département veillent à la mise en place d'un suivi spécifique de l'avancement des démarches de protection des captages prioritaires. Les **DDTM** mettent à jour semestriellement l'outil métier de suivi des ouvrages prioritaires (SOG), conformément à la note du 7 avril 2020. Les préfets de départements informent le préfet de région de leurs actions deux fois par an : avant le 15 juin et le 15 décembre, de façon à permettre la communication régionale vers la ministre le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

Les **conseils départementaux** seront associés pour s'assurer de la [cohérence avec les politiques sur lesquelles ils interviennent](#) :

- [aménagement foncier](#),
- [routes](#),
- [SATESE](#),
- [espaces naturels sensibles](#).

Ils apportent un [appui technique et financier](#) aux maîtres d'ouvrage. Ils seront par ailleurs associés aux actions de suivi de la qualité de l'eau.

## C) Échelon régional

Le **Préfet de région** veille à l'[animation, de la politique "captages" à l'échelle régionale](#). Cette animation est confiée à la DREAL, chargée notamment de préparer les deux CAR annuels au cours desquels un point de situation sera présenté.

Les services (DRAAF, DREAL, ARS) assurent la bonne articulation des actions avec les autres politiques publiques (Ecophyto, Nitrates...) et se font le relais de la présente stratégie régionale auprès des acteurs régionaux (chambre régionale d'agriculture, Conseil régional...). Ils participent à la remontée des informations vers l'échelon national et à l'adaptation des référentiels techniques. [Les partenaires régionaux DRAAF, DREAL, AELB, ARS, CRB ainsi que la CRAB et les associations environnementales ou de consommateurs partagent les enjeux et les priorités d'actions.](#)

La **DREAL** apporte son appui sur l'analyse de la qualité de l'eau brute pour les paramètres nitrates et produits phytosanitaires et sur la définition des mesures pertinentes à mettre en œuvre. Elle propose annuellement une liste de molécules phytosanitaires susceptibles de faire l'objet d'interdiction dans les aires d'alimentation de captage (les membres du GT indicateur « Ecophyto 2+ » participent en amont au choix des critères de sélection).

Elle s'assure que les enjeux captages sont bien identifiés dans les plans de contrôle des DDTM, DDDP, DRAAF, ARS et OFB dans le cadre du réseau eau nature et paysage (RENPN). En tant que de besoin, l'ordre du jour du RENPN intégrera les sujets relatifs aux captages. Il n'y a **pas de groupe de travail CAPTAGES dédié**, mais des réunions spécifiques pourront avoir lieu en fonction des besoins.

En lien avec la DRAAF, elle veille à la cohérence des différentes politiques publiques (voir principe n°2, ci-après).

Elle met les données cartographiques des aires d'alimentation de captage à disposition de l'OIEau et apporte un appui aux services de l'État en département pour l'élaboration des couches géographiques jugées utiles. Elle rend également compte de l'avancement de la politique au ministère de la transition écologique deux fois par an (avant le 30 juin et avant le 31 décembre).

La **DRAAF** (SRAL) réalise, à la demande des DDTM, une analyse des pressions de produits phytosanitaires et pourra proposer des orientations d'actions adaptées aux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic territorial. Elle pourra mutualiser les réflexions en proposant un tableur regroupant les principaux pesticides utilisés en fonction de leur usage. Elle apporte son appui pour la mise en œuvre de toute action visant à la maîtrise des usages de phytosanitaires en lien avec les molécules retrouvées dans l'eau brute des captages. Elle coordonne les contrôles sur les produits phytosanitaires en fonction des enjeux identifiés sur les territoires et les prescriptions des périmètres de protection.

La DRAAF (SRAFOB) veille à l'adéquation des aides agricoles avec les objectifs de restauration de la qualité de l'eau. En lien avec le Conseil régional, autorité de gestion des fonds européens, elle s'assure que l'enjeu des captages d'eau potable est un critère de priorisation de certaines aides agricoles (MAEC et installations par exemple).

Toujours en lien avec le Conseil régional, elle s'assure également que la Commission Agro-Ecologie prend en compte les enjeux captages et dresse le bilan annuel des aides agricoles (notamment MAEC) financées au sein des aires d'alimentation de captage qu'elle transmet à la DREAL, aux DDTM et aux maîtres d'ouvrage.

L'**ARS** instruit, pour chaque département, les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection de captage et accompagne les collectivités en charge de ces procédures. La bonne articulation entre les prescriptions des périmètres de protection et les mesures prévues dans les plans d'action devra être recherchée pour chaque captage prioritaire. Les données de qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée au regard des pollutions diffuses (nitrates et pesticides) seront mises trimestriellement à disposition des services de l'État en région et en département<sup>7</sup>. Les coordonnées géographiques des prises d'eau et les cartographies numériques des périmètres de protection de captage devront également être mises à disposition des services de l'État et des collectivités référentes dans le cadre de conventions. L'ARS informe directement les collectivités des contaminations détectées lors du contrôle sanitaire pour favoriser un traitement rapide des non-conformités. Un bilan des principaux dépassements des normes de potabilité sera également communiqué à la DDTM, dans une échéance à définir localement. L'ARS assure enfin la communication « grand public » de la qualité de l'eau brute et distribuée des captages prioritaires.

L'**agence de l'eau** assure un appui aux collectivités porteuses des plans d'action. Elle apporte les financements nécessaires à la bonne mise en œuvre de la politique (financement des études de délimitation des aires d'alimentation, diagnostic de pressions et actions de protection). Elle partage avec les services de l'État les enjeux de protection de la qualité de l'eau et veille à faire figurer, dans les contrats territoriaux, les actions concernant les captages prioritaires, définies en cohérence avec les PAOT. Un bilan des projets ou études financés dans les aires d'alimentation sera restitué dans les COPIL des captages prioritaires (exemple : étude relative aux paiements pour services environnementaux). En parallèle, les appels à projet en lien avec la qualité de l'eau seront diffusés aux maîtres d'ouvrage de la protection des aires d'alimentation de captage et les services de l'État (DDTM, DREAL) seront associés aux comités de sélection ou consultés en cas de projets localisés dans des aires d'alimentation de captage. Elle pilote, en lien avec la DREAL et les DDTM, l'évaluation de l'efficacité des contrats territoriaux et des plans d'action propres aux captages.

Un cadrage technique des études et des diagnostics sera proposé par l'agence de l'eau pour rappeler les attendus des financeurs et favoriser l'homogénéité des prestations réalisées pour le compte des collectivités.

7 Un canevas pourra être proposé par la DREAL pour standardiser le partage des données

Le **BRGM** pourra apporter une expertise technique sur le fonctionnement hydrogéologique des nappes et préciser, dans le cadre de sa convention d'assistance technique avec la DREAL et les DDTM, le contenu des études demandées aux collectivités.

L'**OFB** assure l'alimentation du site [aires-captages](#) en partageant les actions de protection réussies et s'assure du relais des études et des résultats des démarches expérimentales mises en œuvre dans les captages, en lien avec le CRESEB et les animateurs captages. Elle intègre les aires d'alimentation des captages prioritaires dans la liste des zones à enjeux à cibler en priorité dans son plan de contrôle et informe les membres de la MISEN des contrôles réalisés.

Le **Conseil régional** assure l'animation du réseau des collectivités en charge de la mise en œuvre de projets de territoire pour l'eau ou des contrats territoriaux, en partenariat avec les services de l'État et les conseils départementaux, et en fédérant les acteurs dans le cadre de l'Assemblée Bretonne de l'Eau. Il pourra, en tant que de besoin, solliciter le CRESEB si des problématiques spécifiques aux captages remontent des territoires. Il pourra également relayer l'information sur les objectifs de la stratégie et les dispositifs d'accompagnement, au travers de son animation du réseau des animateurs de bassin-versants et de SAGE.

## Les autres acteurs essentiels à mobiliser

### *Les acteurs du développement agricole*

L'implication des acteurs agricoles et de l'agro-alimentaire est particulièrement attendue dans la démarche : il s'agit de démontrer qu'une fois encore, le monde agricole en Bretagne répond présent pour lutter contre les pollutions diffuses, qu'il s'adapte pour produire mieux, pour produire autrement, pour concilier plus-value environnementale et production de richesse économique et/ou sociale.

Les services de l'État et le Conseil régional organiseront à cette fin des rencontres avec les organisations professionnelles agricoles pour leur faire part de leurs attentes et pour recueillir leurs propositions visant à la protection des captages prioritaires.

Les **chambres d'agriculture** devront être associées à la démarche de protection des captages en raison de leurs missions (article L. 510-1 du code rural et de la pêche maritime) :

- d'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières ;
- d'accompagnement des agriculteurs ;
- de la mise en place d'actions pour le développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles.

D'**autres acteurs agricoles** tels que les structures de développement agricole et rural (groupements d'agriculture biologique, prescripteurs (coopératives, entreprises des travaux agricoles, CUMA, CIVAM, Terres de liens), ... pourront, selon les organisations locales, être prestataires du volet agricole ou limiter leur participation à quelques actions ciblées.

### *Les acteurs de formation et de recherche*

Les établissements d'enseignement agricole et les organismes de recherche (INRAE, ...) pourront être associés aux démarches expérimentales en lien avec la profession agricole. L'objectif sera d'assurer une cohérence des projets d'un point de vue technique et scientifique et de mutualiser les savoir-faire par le biais d'un retour d'expériences sur l'effet des actions.

Un accompagnement des projets innovants (paiements pour services environnementaux, expérimentation de la Trajectoire biodiversité<sup>8</sup>) est attendu.

8 Voir ci-dessous (principe n°2), ainsi qu'annexe 4 ; il s'agit d'un document validé entre services de l'État, qui sera prochainement partagé avec les différents acteurs destinataires de la présente stratégie "captages"

## PRINCIPE N°2 : Cohérence des politiques publiques

### A) Principales politiques concernées

La superposition des zonages existants en Bretagne (PPC, ZAR, contrats territoriaux, projets de territoire en baies algues vertes) conduit parfois les acteurs à estimer que les outils sont redondants et que les nouvelles actions sont mal venues dans les zones à enjeux déjà concernées par un ou plusieurs dispositifs. La multiplicité des plans & programmes sous-entend donc la nécessité d'adapter la stratégie des services de l'État et de ses partenaires (agence de l'eau, ARS) pour bien articuler les outils existants : le présent chapitre s'attache à faire ressortir le lien entre les différents dispositifs.

La « **Trajectoire biodiversité de la Bretagne** » – cf. extrait en **Annexe 4**. (déclinaison locale du plan national pour la biodiversité) propose notamment de lancer des **expérimentations sur les aires d'alimentation des captages** d'eau potable avec les agriculteurs, en imposant une obligation de résultats (reliquats d'azote faibles, mesures visant à recouvrer des eaux brutes sans résidu de produits phytosanitaires, augmentation du linéaire de haies, haies doubles, rotation des cultures...) et en rémunérant le risque pris par l'agriculteur, le temps d'acquiescer la technique nécessaire. Cela revient à maintenir un revenu fixe en cas d'échec.

Ces expérimentations pourront être accompagnées d'un certain allègement des mesures réglementaires (PAR ; PHOSPHORE : mesure 3B1 du SDAGE...).

Le **plan Ecophyto 2+** intègre déjà les enjeux captages sur l'axe « territoires », un des objectifs inscrits dans la feuille de route **ciblant en particulier les territoires à enjeux « eau potable »**. Extrait du bilan figurant dans cette feuille de route :

- ✓ Entre 2017 et 2018, 4 GIEE et groupes 30 000 ont été créés sur des territoires de captages prioritaires.
- ✓ En 2018, avec le volet "émergence", 3 collectifs émergents ont vu le jour sur des territoires à enjeux.

Le **plan régional santé environnement 3 (PRSE3)** constitue également un lieu d'échange autour de l'amélioration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et vise :

- la mise en place de « **Plans de sécurité sanitaire pour l'alimentation en eau potable** », outils complétant le contrôle sanitaire déjà effectué ;
- l'émergence de **démarches innovantes** (exemple : soutien de territoire d'expérimentation en zéro phyto) ;
- l'amélioration de la **communication** : il s'agit de redonner confiance aux consommateurs dans la qualité de l'eau, en renforçant et étoffant les informations spécifiques à la qualité de l'eau diffusées par chaque unité de distribution d'eau (infofactures). D'autres supports d'information pourront également être mis en place ;
- l'amélioration des **connaissances** : développement de projets de recherche (Recensement des adjuvants et co-formulants des phytosanitaires et évaluation de la contamination des eaux par ces molécules, évaluation du potentiel productif des aquifères tertiaires et quaternaires de Bretagne...)

Le sixième **programme d'actions nitrates** s'applique à toute la Bretagne. Il fixe le **socle réglementaire** pour l'amélioration de la qualité de l'eau sur le paramètre nitrates (gestion du calendrier d'épandage, équilibre de la fertilisation, dispositifs tampon, stockage des effluents adapté...). Les aires de captage dont la teneur en nitrates dépasse 50 mg/l sont situées en zone d'action renforcée et disposent à ce titre de mesures réglementaires supplémentaires (maintien de la largeur des bandes enherbées existantes, limitation de la balance globale azotée, traitement ou exportation des effluents d'élevage dans les zones en excédent). Les aires d'alimentation des captages prioritaires constituent des zones à enjeux dans lesquels les contrôles Directive nitrates doivent être renforcés, cf. IIID.

D'autres politiques publiques concourent aux objectifs définis pour la protection des captages prioritaires :

- la politique des installations classées (agricoles et industrielles), encadrée par quelques principes généraux du code de l'environnement, favorisant l'ambition environnementale et la cohérence avec d'autres politiques :
  - application de la séquence ERC,
  - prise en compte des effets cumulés,
  - compatibilité des projets avec les objectifs des plans et programmes

- le **plan de lutte algues vertes 2**, qui prévoit des actions de réduction des flux d'azote compatibles avec les enjeux de la politique des captages prioritaires (15 AAC intersectent les baies algues vertes)
- les **programmes financiers** (le **PDRB** et le **PCAEA** par exemple), qui devront intégrer les aires d'alimentation de captages prioritaires parmi les territoires devant bénéficier d'un effort d'intervention particulier).

## B) Stratégie de mise en cohérence

Idéalement, il faudrait privilégier une vision intégrée et transversale de la politique de l'eau, organisée autour :

- d'une évaluation environnementale complète, intégrant tous les polluants de l'eau, de l'air et des sols, prenant en compte les actions contractuelles et réglementaires ;
- d'un programme global ;
- d'un outil de rapportage unique, restituant tous les indicateurs financiers et indicateurs de résultats indispensables.

Aujourd'hui, même s'il y a eu des progrès dans le décloisonnement des politiques publiques, il n'est pas possible de faire table rase des multiples organisations en place, et le défi consistera essentiellement à :

- progresser dans le partage des données, mutualiser les analyses et les expertises. Dans cette perspective, il sera notamment possible de s'appuyer sur l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, et d'encourager les différents producteurs de données à alimenter cet observatoire régional.
- optimiser l'action, en exploitant les leviers déjà identifiés dans d'autres plans et programmes (gouvernance, moyens humains et financiers, outils existants). À cet égard, quelques fiches-action détaillant des leviers pertinents sont proposés dans Ecophyto (éco-conditionnalité des aides et des autorisations d'exploiter). Les travaux du PAN7 (concertation préalable) et la Trajectoire BIODIVERSITÉ pour la Bretagne (**Annexe 4.**) font également un focus sur ces territoires.

## III. Outils mis à disposition pour une politique « Captages prioritaires » efficace

Les chapitres ci-dessous précisent les pistes concrètes susceptibles de répondre à l'objectif de mise en cohérence des politiques publiques.

### PRINCIPE N°3 : Améliorer le partage de connaissances et l'accompagnement des territoires pour encourager les changements de pratiques et l'innovation

#### A) Amélioration du diagnostic dans les aires d'alimentation de captages

Pour **délimiter l'aire d'alimentation du captage**, une **étude hydrologique** pourra être réalisée par un bureau d'étude, avec l'appui éventuel du BRGM). Cette étude permettra d'identifier d'une part le fonctionnement hydrique de l'aire d'alimentation et d'autre part, les caractéristiques de vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses (y compris le temps de réponse). Les membres du COFIL "captages" jugeront de la nécessité de réaliser une nouvelle étude hydrologique pour confirmer ou compléter les éléments de connaissance, déjà acquis dans le cadre des DUP de PPC.

Ce diagnostic pourra être mis à jour sur la base des nouvelles connaissances acquises dans le cadre d'études scientifiques.

Les services de l'État et les établissements publics **pourront apporter un appui à la réalisation du diagnostic territorial des pressions et émissions agricoles en mettant à disposition des données et cartographies** sur les aires d'alimentation de captages, visant à faciliter la localisation des risques :

- DREAL : analyse de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides) sur au moins 5 ans, pour la prise d'eau et pour les autres stations situées dans l'aire d'alimentation<sup>9</sup> ;
- DRAAF/SRISE : valorisation des données agrégées des DFA et mise en évidence de l'évolution des pressions d'azote dans le cadre de la) ;
- DDTM et DRAAF : géolocalisation des assolements et rotations à risque à partir du registre parcellaire graphique<sup>10</sup> ;
- DDTM et DDPP :
  - géolocalisation des ouvrages de stockage d'effluents ;
  - inventaires des milieux susceptibles de nécessiter des dispositifs de protection particulier (bandes enherbées, distances de recul d'épandage, etc.) ;
  - bilan des contrôles et analyses réalisées dans le cadre de ces contrôles (reliquats d'azote, mesures des taux de nitrates réalisées avec une sonde portable, ...).

Le diagnostic devra intégrer l'ensemble des sources de pollution agricoles et non agricoles.

Il portera aussi sur :

- **l'identification des parcelles à risque de transfert par la méthode Territ'eau** (exemple : réalisation de DPR2 pour les eaux superficielles, [https://agro-transfert-bretagne.univ-rennes1.fr/Territ\\_Eau/DIAGNOSTIC/](https://agro-transfert-bretagne.univ-rennes1.fr/Territ_Eau/DIAGNOSTIC/)). Plusieurs méthodes sont notamment disponibles sur <https://aires-captages.fr/recherche-d-outils-et-de-dispositifs-de-references-pesticides>.
- les connaissances sur les **interconnexions entre les milieux aquatiques et le réseau hydraulique, qui pourront être perfectionnées en procédant à :**
  - la cartographie des talwegs et des rangs 0, en vue de proposer des actions pour limiter les transferts (ex : protection des petites sources, enherbement des talwegs,)
  - l'identification de l'ensemble des points de contact entre le réseau hydraulique annexe et le réseau de cours d'eau, en vue de proposer un panel d'actions pour limiter l'impact de ce réseau hydraulique annexe (ex : suppression de fossés, déconnexion par ZTHA, déconnexion par infiltration amont),
  - la reconstitution de la cartographie historique des éléments stratégiques du bassin qui auraient été dégradés (ex : haies perpendiculaires à la pente, zones humides entre cultures et réseau hydrographique, cours d'eau enterrés).

Un appui de l'OFB pourra être sollicité pour cette partie.

Le diagnostic comprendra également une étape d'identification des **acteurs du territoire** ainsi que des freins et motivations dont il faudra tenir compte pour réussir le dialogue collectif et obtenir l'adhésion du plus grand nombre aux objectifs du plan d'action. Il est recommandé de recourir largement aux **méthodes et outils issus des SHS** dans la conduite des démarches AAC, accessibles sur le [centre de ressources](#). Le diagnostic devra comporter un travail d'analyse sur la pertinence des actions à mettre en place dans le contexte économique local :

- le coût actuel généré par les pollutions de la ressource ;
- les typologies des exploitations et la prise en compte des logiques économiques de ces exploitations ;
- les opportunités de filières qui pourraient être accompagnées.

Les diagnostics existants sur des échelles de territoire supra (exemple dans le cadre du SAGE) pourront être mobilisés. Si nécessaire, un Diagnostic Territorial Sociologique des Enjeux et des Acteurs (DTSEA) plus précis pourra être réalisé.

- 9 Pour les pesticides, la DREAL, en lien avec la DRAAF, établit un classement des molécules selon le statut de la molécule (autorisée ou interdite), la famille de molécules, le degré de toxicité pour prioriser les actions à mettre en œuvre et prévenir toute nouvelle pollution.
- 10 La collectivité doit en faire une demande à la DRAAF : voir <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Registre-Parcellaire-Graphique-RPG>

Il s'agira enfin, via le diagnostic, d'identifier les acteurs susceptibles de s'engager en faveur de la protection de la ressource en eau, dans le cadre des objectifs temporels fixés par l'instruction du Gouvernement : pour la Bretagne, 20 captages avec engagements formalisés d'ici 2022 et 28 d'ici 2025.

## B) Accompagnement des démarches et expérimentations locales

Les services de l'État devront en premier lieu s'assurer de la bonne gouvernance des démarches locales et **encourager la mise en place de projets de territoire.**

### Objectifs :

- Favoriser l'émergence de **projets collectifs** sur les zones de captage les plus sensibles (en renforçant l'animation et la promotion des **appels à projets** existants dans le cadre des aides Ecophyto, PSE, PDRR...)
- Développer les **projets CASDAR**
- Augmenter le nombre de groupes 30 000 (en lien avec la DRAAF et l'agence de l'eau)
- le cas échéant, **expérimenter dans le cadre de la loi 3D** (à venir)

Les **paiements pour services environnementaux (PSE)** représentent une opportunité pour adapter les financements aux spécificités agronomiques et socio-économiques locales. Plusieurs collectivités ont déjà fait part de leur intérêt pour ce dispositif, en vue de contribuer au financement des actions de protection des captages (exemple : Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine, Eau du Morbihan, Grand bassin de l'Oust). L'agence de l'eau a d'ores et déjà donné un avis favorable à ces projets. La Région Bretagne anime également un groupe régional et apporte une assistance juridique sur le sujet. Pour les territoires dont les projets, un guide pour favoriser le déploiement des PSE en agriculture est disponible en ligne sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (<https://agriculture.gouv.fr/les-paiements-pour-services-environnementaux-en-agriculture>).

Il serait pertinent, pour encourager les changements de pratiques pérennes, non seulement d'organiser un **financement conditionné à des obligations de résultats**, mais aussi de garantir le **paiement du risque encouru via un système d'assurance**. Ce système favoriserait un recours à des leviers d'action personnalisés, définis par l'exploitant en lien avec les conseillers agricoles, adaptés à la situation de l'exploitation et à la marge de manœuvre pour faire évoluer les pratiques. Une aire d'alimentation fera l'objet de ce type d'expérimentation dans le cadre de la trajectoire biodiversité. Pour que ce système fonctionne, les services de l'État devraient pouvoir accompagner les **démarches d'expérimentation** dans les aires d'alimentation de captages, notamment en allégeant certaines mesures réglementaires et en favorisant l'émergence de **systèmes alternatifs aux obligations de moyens, basés sur des indicateurs de résultats**, qui soient solides d'un point de vue juridique. Dans le même temps, il faut prévoir une politique de contrôle efficace : analyse de risque basée sur les résultats et indicateurs disponibles, ciblage des points noirs, suites de contrôle dissuasives.

Cette approche visant à favoriser les systèmes d'exploitation vertueux, garantissant a priori un faible impact environnemental, sera autant que possible portée à travers le plan Ecophyto (action A16 pour l'éco-conditionnalité des aides et des autorisations d'exploiter) et le programme d'actions nitrates.

Le dispositif "captages prioritaires" ne donne pas lieu à l'attribution d'une enveloppe dédiée, mais la stratégie régionale doit conduire à une meilleure coordination de l'attribution des aides entre financeurs (Etat, AELB, CRB, CD, FEADER), lesquels travailleront à la mise en place d'une éco-conditionnalité des aides (investissement, MAEC, GIEE, ...) visant à faire émerger les projets les plus compatibles avec les objectifs définis dans les aires d'alimentation de captage.

Les actions générales d'animation seront financées dans les contrats territoriaux des bassins versants. Les animations spécifiques pourront émerger sur d'autres programmes (exemple : accompagnement des agriculteurs à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en mobilisant le financement prévu dans le plan Ecophyto).

Les études de délimitation et les diagnostics territoriaux pourront être prises en charge par les conseils départementaux et l'agence de l'eau.

Exemple des financements pris en charge par le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Etapas de la procédure	Financeurs et taux de participation			
	A.E.L.B.	Région Bretagne	S.D.A.E.P.	Département
Etudes techniques préalables (hydrogéologie, environnement, agropédologie...)	60 %	-	15 %	-
Procédure administrative (Enquête parcellaire, calcul des indemnités, inscription des servitudes aux hypothèques...)	60 %	-	15 %	-
Indemnisation des propriétaires et des exploitants	40 %**	*	15 %	-
Programme d'aménagement de l'espace	60%***	-	-	30 %
Travaux de protection (clôture, busage...)	60 %***	*	15 %	-
Acquisitions foncières (documents d'arpentage...)	60 % CP**	*	15 %	15 % PS***
Boisement	60 % CP**	*	-	762 €/ha

L'ensemble des financeurs intègre les objectifs visant à protéger les captages prioritaires, dans le choix d'attribution des aides.

Les agriculteurs pourront donc bénéficier de plusieurs types d'aides dans le cadre du PDRR (les MAEC, l'agriculture biologique et l'aide à l'acquisition d'équipements spécifiques (investissements agro-environnementaux)).

Les filières et collectifs d'agriculteurs bénéficient également d'un accompagnement pour favoriser la mise en place de pratiques vertueuses avec le soutien de l'agence de l'eau et du conseil régional.

Ponctuellement des appels à projets non spécifiques pourront être mobilisés pour financer des démarches innovantes (exemple : Terres de sources<sup>11</sup>, lauréat de l'action "Territoires d'innovation") : la DREAL, l'agence de l'eau et le Conseil régional devront s'assurer du relai de ces appels à projet vers les maîtres d'ouvrage et les accompagneront dans le montage du projet.

Une présentation des outils de financement disponibles pourra être réalisée par le Conseil régional.

Des **financements innovants doivent par ailleurs être recherchés** pour accompagner les changements de pratiques dans les aires d'alimentation de captage. L'échelon régional (MIRE) portera cette demande auprès des administrations centrales.

### C) Création d'une cellule foncière

En cas de besoin, la cellule foncière pourra être composée de la DDTM, de la DDPP, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des conseils départementaux, des collectivités en charge de l'eau potable, de la Chambre d'agriculture et de la SAFER. Le rôle de cette cellule sera mentionné dans le contrat territorial, outil financier privilégié pour programmer et financer les actions.

11 voir <https://www.gouvernement.fr/partage/11142-annonce-des-laureats-de-l-action-territoires-d-innovation> et <https://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr/blog/terres-de-sources-laureat-de-lappel-a-projets-national-territoires-dinnovation-206-millions-deuros-a-la-cle/>



L'accompagnement des échanges parcellaires repose sur une veille foncière et une mise en commun, strictement confidentielle des informations collectées, relatives à une évolution foncière en cours ou à anticiper. La cellule donne alors son avis sur l'orientation à privilégier et les potentielles actions à lancer : acquisition par la collectivité des parcelles les plus intéressantes (exemple : fort risque érosif), possibilité d'échanges parcellaires, validation de modes d'exploitation compatibles avec les objectifs de qualité de l'eau (exemples : création de nouvelles prairies, mise en œuvre de systèmes plus économes en intrants, ...) Ce type d'actions demande du temps à la collectivité, mais favorise, à long terme, la bonne santé de l'économie territoriale.

Par ailleurs, au titre de la loi « proximité », des préemptions peuvent être envisagées sur des parcelles stratégiques pour l'amélioration de la ressource. La collectivité transmet sa demande au Préfet du département assure la concertation avec les acteurs concernés (collectivités en charge des PLU, SAFER et CRAB) avant la prise de l'arrêté délimitant le périmètre du droit de préemption.

NB : chaque procédure d'acquisition doit faire l'objet d'une analyse mettant en balance le gain environnemental avec le coût social et financier (direct et indirect) pour le territoire à moyen terme.

## **D) Mise en place d'une politique de contrôle coordonné**

**La priorité est donnée aux actions contractuelles dans la première phase de mise en œuvre de la politique « captages prioritaires », l'action de contrôle venant autant que nécessaire en appui des dispositifs basés sur le volontariat, pour vérifier a minima le respect de la réglementation en vigueur** (nitrates, produits phytosanitaires). Il s'agit aussi d'assurer une action coordonnée entre les collectivités et l'État, pour atteindre une bonne qualité de la ressource sur les zones les plus contributives .

Dans les zones de protection prioritaires, le taux annuel de contrôle, est fixé au minimum à 10 % pour les exploitations agricoles autres que ICPE relevant des régimes ENREGISTREMENT et AUTORISATION (ces dernières étant déjà soumises à des fréquences de contrôle plus élevées).

Les DDTM communiqueront aux différents corps de contrôle les périmètres correspondant aux zones de protection prioritaires, définies dans le cadre du diagnostic des pressions, en lien avec les résultats de la qualité de l'eau nitrates et pesticides.

Elles devront avec l'appui de la DREAL et de la DRAAF, prioriser les aires d'alimentation à contrôler en fonction de l'écart des concentrations aux seuils de potabilité. Il s'agira avant tout, sur des territoires dégradés, de veiller au respect de la réglementation et ainsi de créer une synergie cohérente avec la mise en place d'actions contractuelles, allant au-delà du réglementaire.

Par ailleurs, pour les aires d'alimentation de captage où la mobilisation autour des actions contractuelles est plus difficile à obtenir, les services de l'État peuvent commencer par renforcer l'action de contrôle, puis, en l'absence de progrès dans les pratiques et les résultats, opter pour l'instauration d'une zone soumise à contraintes environnementales.

**Le ciblage des contrôles est recommandé et s'appuie sur différentes données collectées :**

- résultats des mesures effectuées dans le cadre des prospections avec les sondes portatives,
- informations figurant dans les déclarations de flux d'azote,
- résultats des campagnes de reliquats azotés, etc.

Les items de contrôle seront par ailleurs sélectionnés en fonction du ou des risques qui auront été identifiés dans le cadre du diagnostic (exemple : contrôles révélant régulièrement un défaut d'étanchéité des ouvrages de stockage d'effluents, suivis de reliquats azotés post-absorption suggérant de mauvaises pratiques de fertilisation...). Les méthodes de contrôle seront conformes à celles définies au sein du groupe de travail régional contrôle, notamment celles portant sur la vérification du respect de l'équilibre de la fertilisation azotée (détection des incohérences donneurs/receveurs, incohérences des rendements des cultures, des bilans fourragers, etc.).

Des contrôles seront également effectués par l'OFB (bandes enherbées, ZNT, rejets d'effluents dans le milieu naturel).

En cas de constats d'infraction, les suites seront systématiques, proportionnées, et suffisamment dissuasives. Une information préalable des Parquets sera assurée dans chaque département, avec rappel des orientations établies dans les protocoles Parquet-services de contrôle.

**Un bilan de ces contrôles sera présenté tous les ans en COPIL captages. Par ailleurs, à partir de 2023 (bilan de l'année 2023), les résultats des contrôles, agrégés à l'échelle de chaque captage prioritaire, seront affichés dans la carte interactive [EQUINOXE](#), alimentée par la DREAL.**

## **E) Engagement collectif des filières agricoles**

Le plan d'action pourra être porté/signé collectivement (syndicat d'eau, chambre, acteurs agricoles...), dès lors que cela favorise :

- une organisation dans laquelle l'ensemble des acteurs portent les actions collectives de nature à atteindre les cibles préalablement définies ;
- l'implication des acteurs au travers d'**engagements à financer et/ou mettre en œuvre des dispositifs innovants.**

Ces engagements doivent porter sur des actions concrètes et traduire :

- la mobilisation de l'ensemble des acteurs des filières agricoles, entreprises agroalimentaires incluses.
- la volonté d'encourager des changements de pratiques, ou même de systèmes, à l'échelle des aires d'alimentation de captage.

Ils pourront notamment s'exprimer au travers des **chartes** et des **conventions** entre les collectivités, l'État et les coopératives. Les engagements établis dans le cadre de conventions nationales seront précisés à l'échelon local pour faciliter la valorisation des actions menées.

Autant que possible, l'impulsion des changements de modèle s'appuiera sur des éléments d'analyse et/ou de démonstration convaincants pour les agriculteurs :

- études préalables intégrant les effets des conversions sur :
  - l'organisation du travail,
  - le revenu des exploitants.
- le cas échéant, identification des nouvelles compétences à acquérir par les agriculteurs, et création des offres de formation adaptées.

Grâce au **centre de ressources captages** qui a pour ambition de faciliter et démultiplier le [partage des expériences réussies](#), les acteurs de la protection des captages disposeront d'une boîte à outils mutualisée. Le guide méthodologique relatif à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine peut aussi être utilement mobilisé pour encourager les développements de filières en phase avec les objectifs du plan d'actions.

Les services de l'État et les établissements publics s'engagent à :

- soutenir les efforts de conversion des filières agricoles, via des mécanismes économiques ;
- poursuivre les efforts de simplification administrative (exemple : projet SEMAFOR, facilitant les mises à jour des plans d'épandage).

## PRINCIPE N°4 : Pilotage dynamique des actions mises en œuvre dans les aires d'alimentation de captages pour améliorer leur efficacité

### A) Aboutir à des engagements ambitieux

Les engagements doivent principalement se traduire par des **actions visant à des changements de pratiques agricoles**. Quelques **exemples de démarches** peuvent être valorisés suite aux retours d'expérience sur des plans/programmes de lutte contre les pollutions diffuses en Bretagne :

- favoriser les investissements structurants dans les filières agricoles en mobilisant les coopératives ou groupements agricoles (exemple : mise en place de plateformes pour le séchage de l'herbe, organisation du stockage du miscanthus, développement de la filière bois-énergie, chaufferie biomasse...);
- s'assurer de la mobilisation des prescripteurs (exemple : financement des prescripteurs pour l'acquisition d matériel de semis précoce, de semis sous couvert) ; relai auprès des exploitants agricoles pour faire évoluer les pratiques)
- accompagner les filières agroalimentaires qui incitent leurs adhérents réduire les IFT (exemple : financement d'animation et d'achats d'agro-équipements performants dans le cadre du PDRB).

Les actions d'animation visent en priorité à favoriser des changements de pratiques que l'on pourra mesurer. Le budget du plan d'action sera équilibré entre actions d'animation et financement de mesures opérationnelles).

**Objectif central** : encourager les engagements porteurs d'une vraie **logique de résultats**. Le plan d'action devra ainsi prévoir des valeurs-cible ou des valeurs plafond, en face de chaque indicateur de résultat (exemple d'indicateur : résultat des reliquats post absorption). Les leviers d'action sont adaptés en référence à ces valeurs au cas par cas (exemple : mesures de reliquats en lien avec la recherche de la réduction des fuites d'azote sur les captages de la Couyère, la Gentière et de Princé).

**Choix des dispositifs à mobiliser** : bien que la plupart des plans d'action existants aient été conçus sur la base du volontariat (ex : Herbinaye, Carrouis), certaines AAC ont fait l'objet d'un arrêté ZSCE (ex : bassins versants contentieux, Kermorvan, Drains de Rennes, AAC de captages souterrains en Ille-et-Vilaine). Pour certains, la situation est liée au contentieux européen "eaux brutes" qui avait conduit la France à instaurer des mesures réglementaires immédiatement applicables. Pour d'autres, le choix de la procédure ZSCE s'explique par le contexte local et la nécessité d'obtenir une adhésion massive des exploitants à court terme (moins de 3 ans).

La ZSCE, bien qu'elle constitue un outil efficace pour un retour rapide sous le seuil de 50 mg/l en nitrates (cf. retour d'expérience des bassins versants concernés par le contentieux "eaux brutes"), peut engendrer de fortes crispations entre collectivités, services de l'État et agriculteurs. C'est pourquoi la **priorité est donnée aux actions contractuelles**, dans la première phase de mise en œuvre de la politique « captages prioritaires ». En cas d'échec de la mobilisation collective ou de non-atteinte des résultats prévus dans le calendrier du plan d'action, la ZSCE pourra prendre le relai.

Dans le cadre de cette stratégie régionale, **le choix des outils (réglementaires, contractuels) est laissé à l'initiative des Préfets de département.**

*Cas particuliers des bassins versants concernés par le contentieux "eaux brutes" : les ex-BVC aujourd'hui conformes font toujours l'objet d'un suivi renforcé par la Commission européenne. La mise en place d'un nouveau plan d'action suite à l'abrogation de l'arrêté ZSCE n'est pas obligatoire. Toutefois, en cas de dégradation de la qualité de l'eau et du dépassement de la concentration en nitrates de 50 mg/l, l'État s'est engagé auprès de la Commission européenne à remettre en place des actions réglementaires.*

Quel que soit l'outil mobilisé, la mobilisation et l'implication des maîtres d'ouvrage demeure nécessaires.

**Point de vigilance** : les choix d'animation et d'actions dans les aires d'alimentation sont trop souvent guidés par les opportunités locales, sans qu'il y ait de stratégie intégrant les zones d'actions prioritaires. Il est donc important que les engagements formalisés prévoient des **mesures spatialisées dans les zones de protection prioritaires**, identifiées lors du diagnostic des pressions.

**Axe de progrès à porter** : les exemples d'actions locales qui ont fonctionné et les indicateurs de résultats pertinents devront être partagés au niveau régional et au niveau national, via le centre de ressources captages. Les retours d'expérience locaux seront exploités pour compléter le guide méthodologique de protection des captages et les fiches thématiques par type d'outils mobilisés, documents tous disponibles sur le portail aires-captages.

La réussite des démarches collectives nécessite également de renforcer la prise en compte des logiques socio-économiques des parties prenantes (agriculteurs, entreprises de l'agro-alimentaire, etc.) en constituant des référentiels technico-économiques partagés à l'échelle de la Bretagne.

## **B) Suivi régulier des engagements et évaluation pour une démarche d'amélioration continue**

L'amélioration des plans d'action nécessite de définir en amont les modalités d'évaluation pour que les acteurs du territoire puissent vérifier l'adéquation entre les actions mises en œuvre, les résultats obtenus, et les cibles définies.

Cette évaluation devra intégrer un volet économique et s'appuyer sur des indicateurs d'efficacité des mesures.

En premier lieu, il est donc nécessaire de **valider collectivement les indicateurs de suivi du plan** (indicateurs de moyen, mais aussi de résultat) : des exemples d'indicateurs sont proposés en **Annexe 3**. Il est attendu que la feuille de route de chaque captage prioritaire s'élabore en privilégiant la concertation, l'adhésion des acteurs locaux et leur mobilisation autour de cibles partagées, adaptées pour chaque territoire à partir des recommandations figurant dans la stratégie régionale.

**Les objectifs doivent être assortis d'un échéancier**, dont le respect sera apprécié dans le cadre des actions de suivi, incluant le cas échéant des actions correctives par rapport au plan initial.

Le suivi de la mise en œuvre des actions et les objectifs s'effectue au moyen d'outil dédié (fiches, bases de données, tableur) accessible à tous les acteurs pilotes de la protection de la qualité de l'eau sur le territoire.

La définition des indicateurs de suivi des plans d'action devra être cohérente avec les recommandations du groupe national captage.

## **C) Communication des actions mises en œuvre**

Le plan d'action du captage sera complété par une **fiche descriptive des actions**, faisant ressortir les résultats obtenus. Les retours d'expérience sur les territoires seront diffusés, notamment via le **centre de ressources captages de l'OFB**. Les fiches descriptives feront l'objet d'une validation au sein des COPIL départementaux ou des MISEN et pourront être relayées par l'OFB sur la plateforme "aires-captages" et par l'observatoire de l'eau en Bretagne.

Les actions mises en œuvre sur le territoire devront être concertées entre tous les acteurs et un temps d'échange sur les retours d'expérience pourra être prévu dans les **COPIL** des captages prioritaires. Des **réunions publiques**, ouvertes notamment aux agriculteurs, pourront être organisées afin de présenter les enjeux, les outils et les financements disponibles sur l'aire d'alimentation du captage.

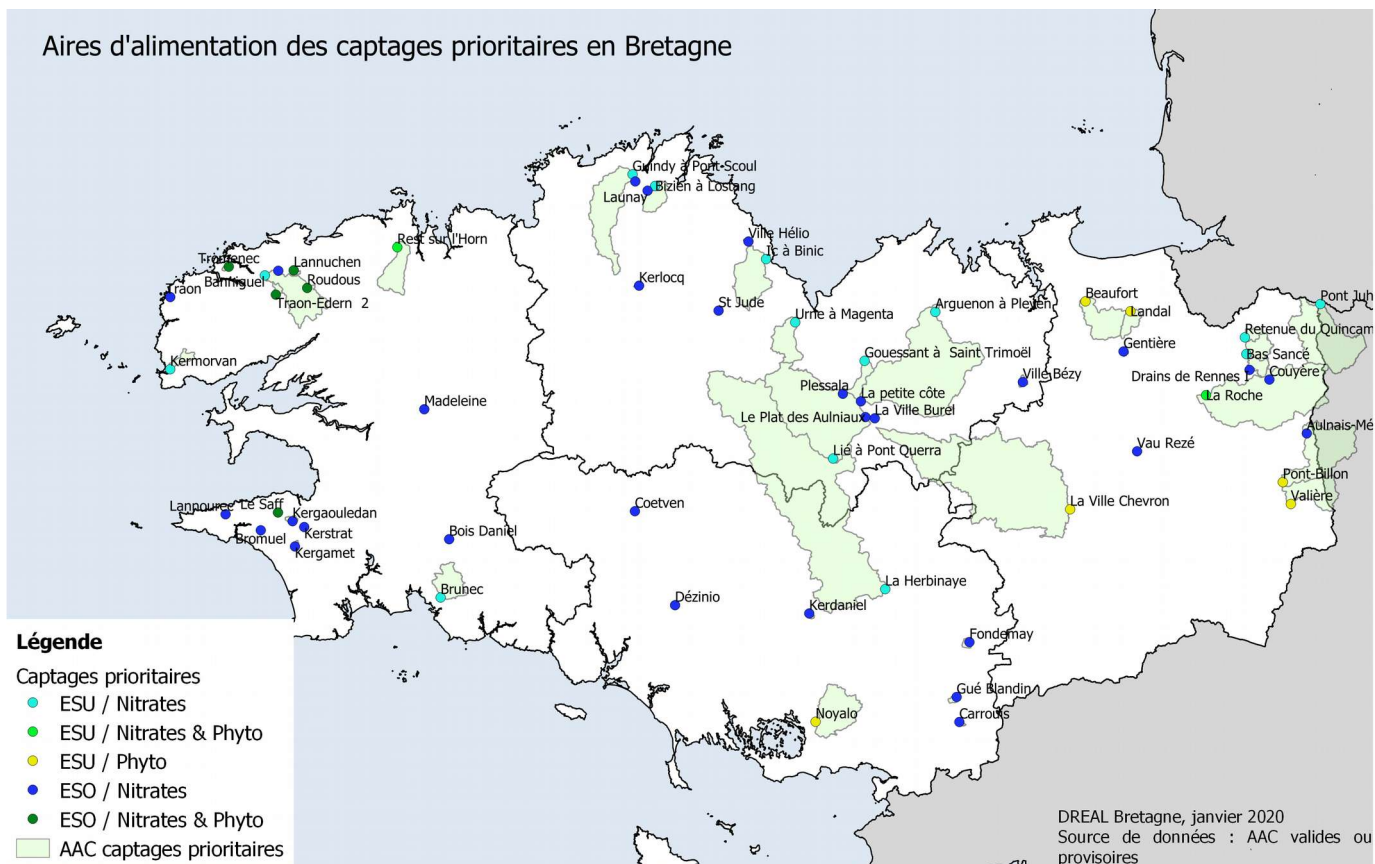
À tous les échelons (ARS, DDTM, DDPP, DREAL, DRAAF, OFB, maîtres d'ouvrage, etc.), il est recommandé de travailler sur la communication autour des démarches de protection auprès des cibles suivantes :

- grand public ;
- sphères professionnelles

Les expériences réussies de protection de captages devront être partagées au sein des COPIL départementaux par les DDTM (et par la DREAL pour les expériences extra-départementales) (exemple : plan d'action du captage du Kermorvan qui, par l'amélioration des pratiques de fertilisation et de l'aménagement paysager, a permis une reconquête durable de la qualité de l'eau).

**Objectif** : faire vivre le plan d'action, et obtenir l'adhésion du plus grand nombre en mobilisant différents leviers (pédagogie, information sur les aides financières, responsabilisation des acteurs).

# Annexe 1. Localisation des captages prioritaires



## Annexe 2. Plan d'action type d'un captage prioritaire

### Rappel introductif :

- Le plan d'action est a minima rédigé par la collectivité en charge de la protection de l'aire d'alimentation du captage et fera l'objet d'une validation en COFIL. Il est cosigné par le Préfet de département et tout autre acteur qui s'engage en faveur des objectifs du plan d'action.
- Il est complété par des chartes ou des engagements, formalisés entre les acteurs du territoire (profession agricole, associations environnementales, structure en charge de la protection de la qualité de l'eau, SAGE, représentants des usagers...). Exemple : *charte des prescripteurs intervenant sur l'aire d'alimentation*.
- Les agriculteurs devront être associés à la démarche. Ils seront appelés à :
  - s'engager dans les chartes de protection de la ressource et ainsi bénéficier de bonus pour les critères d'attribution de subventions,
  - à adhérer à des cahiers des charges ou labels orientés vers la réduction des usages de produits phytosanitaires.

### I. Introduction par la collectivité maître d'ouvrage pour le plan d'action "captage"

- orientations de l'économie locale
- éléments de prospective : quel développement pour le territoire de demain (Vision transversale, approche multi-thématique) ?
- place de l'eau potable dans la stratégie de développement du territoire ; caractère stratégique de la ressource locale objet du présent plan d'action
- Contexte d'élaboration du plan d'action : niveau de mobilisation ? niveau de consensus ? perspectives en termes d'engagements ?

### II. Gouvernance, animation, mobilisation des acteurs et filières

#### 1. Fonctionnement des COFIL captages, articulation avec les autres instances citées dans la stratégie régionale

Chapitre à centrer autour de l'organisation locale et départementale, définie après avoir pris en comptes les organisations mises en place aux niveaux régional et national. Le tableau ci-dessous répertorie toutes les instances concernées.

Animation et comitologie	Echelle
- désignation d'un animateur pour chaque captage prioritaire - comité de pilotage "captage" - cellule foncière	Local ou départemental
- rencontre OPA - préfet de Région - président CRB - CAR - CRAE - GT indicateur - Assemblée bretonne de l'eau - groupe régional PSE (animation CRB)	Régional

- groupe national captage	National
---------------------------	----------

## 2. Rôle des acteurs locaux et départementaux

A présenter sous forme de tableau, le cas échéant.

### III. Diagnostic et plan d'action

#### 1. état des lieux de la situation :

- évolution de la qualité de l'eau du captage et identification des zones de contribution ;
- pressions agricoles ET non agricoles (quantification et localisation des pressions) ;
- contexte socio-économique

Outils évoqués dans la stratégie régionale	Livrables attendus
<ul style="list-style-type: none"> <li>- étude hydrologique</li> <li>- (<i>expertise BRGM sur le fonctionnement hydrologique des nappes</i>)</li> <li>- analyse des pressions d'azote</li> <li>- analyse des pressions de produits phyto</li> <li>- tableur précisant l'usage des principaux pesticides utilisés</li> <li>- liste des phyto justifiant une limitation ou une interdiction d'usage</li> <li>- bilan des principaux dépassements des normes de potabilité</li> <li>- (<i>DTSA : Diagnostic Territorial Sociologique des Enjeux et des Acteurs</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic</li> <li>AP délimitant l'AAC</li> <li>Délimitation des Zones de Protection prioritaires</li> <li>Transmission du format numérique de la cartographie des AAC</li> </ul>

#### 2. définition des objectifs de résultats partagés

- ces objectifs doivent être conformes avec les objectifs de résultats définis dans la stratégie régionale (cf. page 4)
- ils sont assortis d'un calendrier de mise en œuvre et d'indicateurs (voir liste indicative en **Annexe 3.**) qui feront l'objet d'un suivi lors des COPIL
- chaque objectif et indicateur seront affectés à un responsable de la collecte des données.

#### 3. liste d'actions partagée par les acteurs du territoire

- ces actions devront refléter la prise en compte des différents principes définis dans la stratégie régionale :
  - PRINCIPE N°2 : Cohérence des politiques publiques  
(*Prévoir par exemple un paragraphe sur la politique relative aux créations et extensions des installations classées agricoles, sur l'aire d'alimentation du captage*)
  - PRINCIPE N°3 : Améliorer le partage de connaissances et l'accompagnement des territoires pour encourager les changements de pratiques et l'innovation
  - PRINCIPE N°4 : Pilotage dynamique des actions mises en œuvre dans les aires d'alimentation de captages pour améliorer leur efficacité
- elles devront être localisées et assorties d'un calendrier de mise en œuvre
- chaque action sera associée à un pilote, responsable de sa mise en œuvre et de son suivi (incluant la mise à jour de la fiche descriptive des actions, mentionnée au chapitre "communication" de la stratégie régionale).

Pour construire le plan d'action, il est recommandé de suivre le guide méthodologique relatif à la protection des ressources en eau des captages prioritaires .

Livrables évoqués dans la stratégie régionale
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches descriptives des actions</li> <li>- (<i>AP délimitant le périmètre du droit de préemption</i>)</li> <li>- protocole renforcé de suivi des pesticides</li> </ul>



#### 4. une phase d'évaluation

L'évaluation, les indicateurs de suivi et les modalités de révision du plan doivent être prévus dans le plan d'action. Les indicateurs et les éléments de bilan seront transmis au COPIL tous les ans. Le plan d'action doit également faire l'objet d'une évaluation périodique complète qui permettra de réajuster les actions si nécessaire (évaluation mi-parcours, tous les 5 ans, etc.).

**Avant la parution du guide national, le [guide méthodologique sur les bilans évaluatifs des plans d'actions territoriaux en Loire-Bretagne](#) peut apporter un appui pour le suivi des démarches.**

Exemples d'outils à utiliser dans le cadre de l'évaluation
- bilan traduisant l'évolution de la qualité de l'eau - bilan annuel des aides agricoles dans les AAC - bilan des contrôles - tout indicateur défini au point 2 ci-dessus



#### 5. bascule vers une phase réglementaire

Dans ce chapitre doivent être listées les situations susceptibles de donner lieu à la signature d'un arrêté ZSCE par le préfet. A titre d'exemples :

- niveau d'ambition du plan d'action insuffisant, ne permettant pas sa validation par le préfet ;
- insuffisance de mobilisation collective à horizon fin 2022 (cible à prévoir explicitement)
- écart significatif entre les résultats obtenus et les cibles définies ;

### Annexe 3. Liste d'actions pouvant être mobilisées et indicateurs de suivi associés

Pollutions constatées	Actions possibles	Indicateurs de suivi
Nitrates	Conseil pour l'amélioration de la fertilisation et les changements de pratiques Financement des analyses d'effluents Identification des zones à risque (drainage, diagnostic des fosses) Réduction des journées de présence au pâturage et des risques de fuites associés	- Reliquats d'azote - Bilan d'azote ( <i>prenant en compte les produits importés et la variation de matière organique des sols</i> ) - Part de l'herbe dans l'assolement - Surface concernées par les aides MAEC pour le développement des surfaces en herbe - Nouvelles surfaces rendues accessibles pour le pâturage des vaches laitières (via aménagements, échanges parcellaires) - Résultats des calculs JPP (article 5.3 du PAR 6)
Nitrates	Amélioration de la gestion des effluents - impulsion d'une dynamique collective de valorisation de l'azote organique	- Nombre d'échanges d'effluents et quantité d'azote concernée - Evolution de la consommation d'azote minéral - Evolution de la SAMO
Nitrates	Amélioration de la couverture des sols (couverture des sols à 100 %, semis sous couvert, enherbement inter-rang...)	- Pourcentage de parcelles légumières avec une couverture des sols en hiver - Pourcentage de semis sous couvert - Evolution du nombre de jours de sols nus - Nombre de prestations réalisées par une ETA pour les couverts
Nitrates	Accompagnement à la mise en place d'une filière à bas intrant (chanvre, miscanthus)	- Nombre de collectivités et entreprises prêtes à utiliser les débouchés de la filière - Nombre d'agriculteurs engagés dans la filière
Pesticides	Accompagnement à l'agriculture biologique	- Pourcentage d'exploitants engagés en bio - Surface engagée en bio - Total des aides à la conversion ou au maintien en AB - % d'engagements des filières dans la promotion des produits bio
Pesticides	Labellisation HVE3 sur les aspects phytosanitaires	- Nombre d'exploitations labellisées - Pourcentage de IAE <sup>12</sup> / SAU - Part de la culture ppale / SAU - Surfaces non traitées - Evolution des quantités de SA appliquées - Surface bénéficiant de méthodes alternatives

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'engagements dans des MAEC phytosanitaire</li> <li>- Evolution de la diversité spécifique des couverts</li> <li>- Surface de l'enherbement inter-rang</li> </ul>
Pesticides	<p>Mise en place d'une charte maïs semence</p> <p>Charte zéro S-métolachlore ou autres molécules très labiles dans l'eau</p> <p>Charte zéro pesticides de synthèse</p>	Nombre de signataires de la charte
Nitrates et pesticides	<p>Développement de rotations longues visant à la réduction des ravageurs</p> <p>Réduction des rotations à risque de fuites (ex : maïs/maïs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée moyenne des rotations</li> <li>- % de prairies dans l'assolement (<i>surface toujours en herbe et prairies temporaires</i>)</li> </ul>
Nitrates et pesticides	<p>Aménager des espaces tampon pour limiter l'impact des réseaux hydrauliques annexes (fossés, drains, talwegs...), suite à des diagnostics DPR2 notamment</p> <p>Intégrer les têtes de bassin versant dans cette stratégie ainsi que les différentes voies de transfert des contaminants</p> <p>Actualiser les inventaires de cours d'eau (cf. comparaison réalisée à la DR OFB avec BD TOPAGE)</p> <p>Intégrer des modalités spécifiques d'entretien des fossés (ex : tiers inférieur),</p>	<p>Evolution des surfaces de bandes enherbées, haies, zones humides fonctionnelles, talus, zones tampons mises en place en sortie de drains (<i>accompagnement d'un changement de système vers plus d'herbe</i>)</p> <p>Pourcentage de ceintures de bas fond rétablies (<i>pour les bas fonds les plus hygromorphes</i>)</p>
Nitrates et pesticides	<p>Valorisation des produits via un label intégrant un programme de protection de la qualité de l'eau (exemple : Terres de sources)</p>	<p>Nombre de contrats d'achat</p> <p>Nombre d'agriculteurs adhérents</p>
Nitrates et pesticides	<p>Favoriser les pratiques vertueuses en contractualisant</p>	<p>Signature de baux ruraux environnementaux ou obligations réelles environnementales</p> <p>Signature de chartes environnementales lors des acquisitions foncières</p>
Nitrates et pesticides	<p>Adaptation de la politique de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Synergie avec la collectivité maître d'ouvrage du plan d'action ;</li> <li>- Qualité des investigations</li> <li>- Suites de contrôle systématiques en cas de constats d'infraction caractérisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'une procédure formalisant la synergie maître d'ouvrage / services de contrôle</li> <li>- Evolution du nombre de contrôle (<i>notamment items stockage, équilibre de la fertilisation azotée, phyto</i>)</li> <li>- % d'infractions caractérisées</li> <li>- % de suites</li> </ul>

## **Annexe 4. Trajectoire pour la biodiversité**

Extrait relatifs aux expérimentations :

Levier d'actions Etat :

1- Lancer des expérimentations sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable avec les agriculteurs en imposant une obligation de résultats (reliquats d'azote faibles, recouvrir des eaux brutes sans résidus de produits phytos, linéaire de haies augmenté, haies doubles, rotation des cultures...) et en rémunérant le risque pris par l'agriculteur, le temps d'acquérir la technique nécessaire, ce qui revient à maintenir un revenu fixe en cas d'échec sur les cultures. Simplifier les démarches administratives (PAR6 bilan de fertilisation, prévisionnel, mesure 3B1 du SDAGE).

## Annexe 5. Glossaire

AAC / ZPAAC	<p><b>Aire d'alimentation de captage</b> : ensemble des surfaces contribuant à l'alimentation du captage, ou autrement dit, l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, quel que soit le mode de transfert mis en jeu.</p> <p>La <b>zone de protection de l'AAC</b> correspond aux zones les plus sensibles aux pollutions diffuses <a href="https://aires-captages.fr/article/documents-cl%C3%A9s-sur-la-probl%C3%A9matique-aac">https://aires-captages.fr/article/documents-cl%C3%A9s-sur-la-probl%C3%A9matique-aac</a></p>
AELB	Agence de l'eau Loire-Bretagne
AMPA	L'Acide amino méthyl phosphonique est un produit de dégradation du glyphosate, substance active herbicide.
AP	Arrêté préfectoral
APPCB	Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne
ARS	Agence régionale de santé
ATBVB	Association des techniciens de bassins versants bretons
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BV	Bassin versant
BVC	Bassin Versant concerné par le Contentieux européen "eau brutes", éteint en 2016
CAR	Comité de l'administration régional
CASDAR	Compte d'affectation spécial « Développement agricole et rural »
CD	Conseil Départemental
CIVAM	Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
CLE	Commission locale de l'Eau du SAGE
COPIL	Comité de pilotage
CORPEP	Commission régionale pour la prévention des pollutions de l'eau par les pesticides
CRAB	Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
CRB	Conseil régional de Bretagne
CRESEB	Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DCE	Directive cadre sur l'eau
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DFA	Déclaration des Flux d'Azote
DPR2	Diagnostic des parcelles à risque de transfert
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DTPEA	Diagnostic territorial des pressions et émissions agricoles: <a href="https://aires-captages.fr/sites/default/files/guide-dtpea-vf-1.pdf">https://aires-captages.fr/sites/default/files/guide-dtpea-vf-1.pdf</a> Le diagnostic qui est l'une des études préalables de la démarche de protection des aires d'alimentation de captages d'eau potable. Le DTPEA est le volet agricole du diagnostic territorial multipressions et intervient en lien avec les autres études préalables (délimitation et étude de la vulnérabilité de l'AAC, diagnostic territorial socio-économique, etc.), en amont de l'élaboration du plan d'actions.
DTSEA	Diagnostic territorial des enjeux et des acteurs : <a href="http://oai.afbiodiversite.fr/cindocoai/download/71/1/2014_001.pdf">http://oai.afbiodiversite.fr/cindocoai/download/71/1/2014_001.pdf</a> 1924Ko et <a href="https://www.oieau.fr/eaudoc/system/files/34000.pdf">https://www.oieau.fr/eaudoc/system/files/34000.pdf</a> Le DTSEA permet d'appréhender en amont d'un projet, la dimension politique, sociale, économique, culturelle, historique inhérente aux projets de gestion conduits dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Cette dimension, qui ne se substitue pas mais qui complète l'approche technique, est indispensable pour ancrer le projet dans un territoire et dans une dynamique de gestion intégrée.
DUP	Déclaration d'utilité publique
EA	Exploitant Agricole
Engagements formalisés	La coopération entre les différentes parties prenantes autour d'un ensemble d'actions à mettre en œuvre (mesures agronomique ou organisationnelle, soutien technique et financier, etc.) qui nécessite un engagement fort des parties prenantes pour garantir leur réalisation et leur efficacité. La formalisation de ses engagements a notamment pour objectif de clarifier ce cadre de coopération permettant de sécuriser l'ensemble des acteurs, de renforcer la confiance réciproque et de montrer la détermination à agir, notamment aux usagers du service d'eau potable. Ces engagements pourront ainsi prendre différentes formes : charte, protocole, convention... L'objectif est de garantir que les acteurs du territoire (collectivités territoriales, agriculteurs...) s'engagent conjointement dans des démarches volontaristes ambitieuses. <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'engagement est signé entre la ou les collectivité(s) compétente(s) et des exploitants agricoles de l'AAC ou leurs représentants, et éventuellement d'autres parties prenantes au sein des territoires ;</li> <li>• l'engagement formalisé doit avoir une portée opérationnelle concrète : les signataires s'engagent sur des actions réalistes, comprenant les objectifs à atteindre, un calendrier préétabli, les indicateurs de suivi et des financements ciblés.</li> </ul>
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERC	Éviter – Réduire – Compenser
ESO	Eau souterraine
ESU	Eau superficielle
ETA	Entreprise de Travaux Agricoles
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GIEE	Groupements d'intérêt économique et environnemental
HVE	Haute Valeur Environnementale
IAE	Infrastructures Agro-écologiques

ICPE	Installation Classée pour la protection de l'Environnement
IFT	Indice de fréquence de traitement
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
JPP	Journées de Présence au Pâturage
Loi 3D	Loi « décentralisation, différenciation et déconcentration »
MAE(C)	Mesure agro-environnementale (et climatique)
MIRE	Mission inter-service régionale de l'eau
MISEN	Mission interservice eau et nature
OFB	Office français de la biodiversité
OPA	Organisations professionnelles Agricoles
PAC	Politique agricole commune
PAOT	Plan d'action opérationnel territorialisé
PAR	Programme d'actions régional nitrates
PCAEA	Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles
PDM	Programme de mesure du SDAGE
PDRB	Programme de développement rural régional Bretagne
PLU	Plan local d'urbanisme
PNEC	Predicted No Effect Concentration : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement. Elle définit donc la toxicité de la substance vis-à-vis de l'environnement
PPC	Périmètre de protection de captages
PRSE	Plan régional santé environnement
PSE	Paiements pour services environnementaux
RENp	Réseau eau nature paysages
SA	Substance active
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAMO	Surface Amendée en Matière Organique
SATESE	Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration
SDAEP	Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SHS	Sciences humaines et sociales
SIRIS	Système d'Intégration des Risques par Interaction des Scores pour les pesticides
SMG35	Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine
SOG	outil métier de Suivi des Ouvrages Prioritaires

SRAFOB	Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (DRAAF)
SRAL	Service régional de l'alimentation (DRAAF)
UD DREAL	Unité départementale de la DREAL
ZAR	Zones d'actions renforcées
ZSCE	Zone soumise à contraintes environnementales
ZTHA	Zones tampons humides artificielles